

AR Prefecture

006-210600110-20260601-2606_02-AR
Reçu le 01/06/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE DANS LE PLAN
D'EAU DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE DU
LUNDI 13 JUILLET 2026**

N°: **26 06 02**

DATE D'AFFICHAGE : **01 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°079/2020 du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique de sports nautiques de vitesse dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU l'arrêté municipal n°200413 du 17 avril 2020 modificatif n°1 réglementant la baignade, les engins de plage dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d'exploitation,

VU la demande du service animations de la commune de Beaulieu-sur-mer, en date du 18/05/2026, relative à l'organisation d'un feu d'artifice qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026 sur le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique dans la bande des 300 mètres de la commune de Beaulieu-sur-Mer entre 22 et 23 heures, par la STE FEU D'ARTIFICE UNIC, sise 300, Allée Abbé Pierre 26750 Saint Paul les Romans, représenté par M. Mehdi PRAZ, 06.16.87.55.24.,

VU la demande adressée à la préfecture des Alpes-Maritimes, Cabinet du préfet, Direction de la Sécurité Bureau des polices administratives Pôle armes et explosifs le 20 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives de baignade, de navigation, et de mouillage des engins de plage sur le site de la Petite Afrique, et le long du littoral berlugan entre la digue du port de plaisance et la limite de commune Est, pour permettre le bon déroulement de l'évènement sus visé.

ARRETE

Article 1^{er} – La STE FEU D'ARTIFICE UNIC, sise 300, Allée Abbé Pierre 26750 Saint Paul les Romans, représentée par M. Mehdi PRAZ, 06.16.87.55.24 est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4, le lundi 13 juillet 2026 sur le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique dans la bande des 300 mètres de la commune de Beaulieu-sur-Mer entre 22 et 23 heures,

AR Prefecture

006-210600110-20260601-2606_02-AR
Reçu le 01/06/2026



Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'événement et afin d'assurer la sécurité générale du public des zones de sécurité maritime temporaires seront délimitées (voir plan joint).

Pendant la durée de l'événement, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdits dans la bande littorale des 300 mètres sur les points cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Durant l'événement :

- La commune :
 - o Mettra en place la signalisation nécessaire et réglementaire,
 - o Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtenir toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
 - o Limitera strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérera complètement les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage des parties utilisées,
- La STE FEU D'ARTIFICE UNIC :
 - o Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, et la préservation du domaine public maritime et contractera toutes les assurances nécessaires susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident ou d'incident qui pourrait avoir lieu du fait de la mise en œuvre du feu d'artifice,
 - o Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime,

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, au service littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **01 JUN 2026**

Le Maire,
Roger ROUX



OM,

AR Prefecture

006-210600110-20260601-2606_02-AR
Reçu le 01/06/2026

